

# BILATÉRALE DE BRANCHE IEG SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2012

Pour FO : P Monfort, Ch Fangeaux, O Bredeloux

Employeur : D Spinosi, DJ Veniat, Marc Lecocq, Daniel Cherel, Brigitte Levard

*L'association a été créée le 1<sup>er</sup> septembre 2012 (JO 3 septembre 2012)*

*Cette bilatérale fait suite à la Commission Paritaire de Branche (CPB) du 20 septembre 2012 qui a proposé la mise en place d'un Groupe de Travail Paritaire sur les mesures d'accompagnement liés à création de l'association dénommée MECIEG (MEdecine de Contrôle du régime spécial des IEG).*

Avant la mise en place du Groupe de Travail, FO Énergie et Mines a été reçue en bilatérale et en préambule, les employeurs indiquent souhaiter que les médecins et les assistantes soient mis à disposition de la MECIEG, au 1er janvier 2013. Les personnels resteront rattachés à leurs entreprises d'origine. Cependant, la mise à disposition devra respecter les dispositions de la loi dite « Cherpion » (loi 2011-893). A cet effet, les employeurs ouvrent une nouvelle négociation.

**Dans la continuité de la CPB du 20 septembre 2012 et en préalable au contenu propre de la négociation FO Énergies et Mines ne peut la concevoir sans engagements fermes des employeurs et ceci par écrit afin d'éviter toute forme d'ambiguïté.**

**R :** *Les employeurs se sont alors engagés à ce que l'ensemble des propositions FO retenues soient écrites ; soit dans le préambule, soit dans le corps des textes négociés.*

1. FO demande le statut d'IEG pour la MECIEG

**R :** *Accord de principe et concernant la mise au statut IEG de la MECIEG, les employeurs indiquent que la première demande à l'État (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) a été faite. Après l'obtention du statut des IEG pour la MECIEG, il faudra alors prévoir une nouvelle négociation.*

2. Que le personnel administratif Mis À Disposition (MAD) conserve ses dispositifs propres à son entreprise et ceci tant que l'association n'est pas statutaire.

**R :** *Accord et dans le nouveau contexte de la MECIEG le personnel garde la même activité, le même lieu de travail. Le personnel gardera son intéressement et tous les accessoires de salaire puisqu'il reste rattaché à son entreprise tant que l'association n'est pas statutaire.*

3. Pour les embauches à venir, elles doivent se faire dans une entreprise IEG avec MAD

**R :** *oui, et la MECIEG n'embauchera pas directement tant qu'elle ne sera pas au statut IEG.*

4. La mise en place d'un contrôle social de branche

**R :** *Les employeurs propose la mise en place d'un dispositif associant les fédérations syndicales et les employeurs à une fréquence qui pourra être annuelle, par exemple.*

5. Le maintien du dispositif actuel, issu du relevé de position, pour les médecins conseil

**R :** *Les médecins auront le même contrat de travail. Il leur sera proposé un avenant pour une mise à disposition à la MECIEG*

6. L'avenant devra être présenté au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)

**R :** *ce point sera examiné et à minima chaque médecin a la possibilité de s'adresser directement au CNOM*

7. La mise à jour du projet d'accord négocié en 2011 et mise à jour de la cartographie du SGMC

**R :** *L'ancien projet sera mis à jour et la cartographie faite et transmise.*

8. Une projection des emplois et la manière de pourvoir ces postes

**R :** *Lorsque la MECIEG sera au Statut et deviendra employeur, une nouvelle négociation aura lieu, en attendant le transfert d'emploi se fera à niveau constant.*

9. Un calendrier prévisionnel

**R :** *La MECIEG et les conventions doivent être prêtes pour le 01/01/2013.*

10. Évolution à venir quant au Système d'Information, à son matériel et à la confidentialité des données

**R :** *En 2013 l'informatique sera toujours gérée par les entreprises EDF, ERDF, GrDF.*

*Un système informatique externe sorti des entreprises devrait être mis en place, les employeurs prévoient 3 ans en y incluant la validation de la CNIL.*

11. L'ouverture de négociations sur un accord relatif aux médecins conseils, et aux personnels statutaires

**R :** *Les employeurs confirment l'ouverture d'un GTP sur le sujet qui pourra déboucher sur 1 ou 2 accords : 1 pour les médecins et 1 autre pour les assistantes.*

En complément, les employeurs nous feront parvenir les éléments suivants :

- Modèles de convention assistantes.
- Modèles de convention pour les médecins.
- Trame de l'accord négocié en 2011 en y incluant les réponses à nos préalable dans le préambule.
- Cartographie.
- Proposition de dates pour le Groupe de Travail.
- Analyse juridique pour la mise en place des IRP.

Construisons  
**notre avenir**